GBV AVOCATS

Montréal, le 4 juillet 2025

Par dépôt électronique (SDE)

Maître Carolina Rinfret
Secrétaire
Régie de l'Énergie
500, boul. René-Lévesque Ouest, 5e étage, Bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : **R-4289-2025**
Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel
Notre dossier : 16001-04

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 juin dernier (A-0011) sollicitant l'opinion des participants concernant l'opportunité de continuer avec le dossier suite aux modifications apportées par la Loi 24 de 2025 (dont l'origine était le projet de loi 69).

Option consommateurs (OC) et l'Association pour la protection des automobilistes (APA) sont d'avis que la Régie devrait continuer le présent dossier puisque selon elles, il est important que la Régie vérifie l'état du marché des détaillants en essence et en carburant diesel et l'existence des conditions indicatives de prix prédateurs, le tout afin de protéger les consommateurs contre les effets potentiellement défavorables d'une concentration accrue du marché. De plus, cela permettra à la Régie de constater s'il y a présence d'essenceries dans les régions à faible concentration de population et s'il existe des « déserts » d'essenceries qui obligent les automobilistes à conduire de grandes distances pour faire le plein.

Cependant, OC/APA sont d'avis qu'il y a lieu de fixer un échéancier différent de celui fixé dans la décision procédurale D-2025-046 étant donné le calendrier réglementaire particulièrement chargé de l'automne 2025 qui affecte la capacité de OC/APA de participer adéquatement au présent dossier. En effet, OC entend participer aux audiences prévues dans les dossiers R-4287-2024, R-4293-2025 et R-4295-2025 en septembre 2025 et elle entend participer dans le dossier tarifaire d'Hydro-Québec devant être déposé dans le prochain mois et qui sera vraisemblablement entendue en décembre 2025. OC/APA suggère donc que les échéances prévues au paragraphe 20 de ladite décision soient repoussées d'environ 3 mois.

En terminant, si la Régie décide de mettre fin au présent dossier, OC/APA entendent déposer une demande de paiement de frais (DPF) dans le délai que nous indiquera la Régie. Si alternativement la Régie décide de continuer le présent dossier en repoussant les échéances, OC/APA souhaiteraient déposer une DPF intérimaire pour le travail effectué jusqu'à ce jour

puisqu'il existera alors un long délai entre le début de son analyse en janvier 2025 et la prise en délibéré (qui risque d'avoir lieu en mars 2026 si la Régie adhère à l'échéancier suggéré par OC/APA).

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT

Éric McDevitt David, avocat
edavid@gbvavocats.com

EMD/ ld